

**AVENANT A L'ACCORD D'EXPERIMENTATION SUR LE
TELETRAVAIL AU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE**

Entre :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence,
dont le siège social est au 25, Chemin des Trois Cyprès (13097 Aix en Provence),
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence, sous le N° 381976644

Représentée par Monsieur Alain GONNARD, Adjoint au Directeur Général

Ci-après dénommée « la Caisse Régionale »,

d'une part,

Et

Les représentants d'organisations syndicales représentatives au sens de l'article
L2232-12 du Code du travail, à savoir :

M *Paolo Filippini*
agissant en qualité délégué syndical de la CFDT,

M *Luc ANGLES*
agissant en qualité délégué syndical du CFTCAM,

M *LENA ANASTAS*
agissant en qualité délégué syndical du SDACAP/SUDCAM,

M *Lionel GAMBIA*
agissant en qualité délégué syndical du SNECA/CFE/CGC,

d'autre part,

LA *LS* *PF* *1* *Am*

Il a été convenu ce qui suit :

Les dispositions de l'accord d'expérimentation sur le télétravail au sein de la Caisse régionale, signé le 25 janvier 2022, sont prolongées jusqu'au 30 juin 2023.

A compter de cette date, les dispositions de cet accord cesseront de produire leurs effets de plein droit, sans aucune formalité, sauf reconduction expresse.

Fait à Aix en Provence, le 22/02/23

Pour le Crédit Agricole Alpes Provence, Alain GONNARD



Pour les Organisations Syndicales :

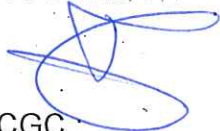
CFDT :



CFTCAM :



SDACAP/SUDCAM :



SNECA - CGC :

